

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le dix huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles BRUN, Président.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. D. ANDREANI - JP. ANSALDI – E. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI - E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI - I. TOMMASINI.

Absent(s) avant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

Le Président propose à l'assemblée de définir les périodes et heures d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'aire d'accueil est ouverte au public toute l'année selon les horaires ci-après définis, hormis une période de fermeture de trois mois aux dates suivantes :

PERIODES ET HEURES D'OUVERTURE

Du 15 novembre au 15 février de chaque année.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Les horaires hebdomadaires de l'aire d'accueil sont les suivants :

Haute saison : AVRIL - OCTOBRE

Du Lundi au Samedi 8h – 11h

Basse saison : NOVEMBRE - MARS

Du Lundi au Samedi 8h – 10h

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Un service d'astreinte est mis en place du Lundi au Dimanche – semaine complète.

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter la périodicité et les horaires ci-dessus énoncés pour l'ouverture de l'aire d'accueil tout en se réservant le droit d'apporter les modifications nécessaires après ouverture, soumettant celles-ci de nouveau à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le planning de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que présenté.



Fait et délibéré, le 18 février 2014

Pour copie conforme

Le Président